Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 17 September 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 17, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre V — Des actes de l'état civil concernant les militaires hors du territoire de l'Empire

Extrait

Article 92

Version du Sept. 3, 1807

Texte source : ***Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.***

Les déclarations de naissance à l'armée seront faites dans les dix jours qui suivront l'accouchement.

Version du Dec. 2, 1852

Texte source : ***Décret du 2 décembre 1852, qui promulgue et déclare Loi de l'État le Sénatus-Consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le Plébiscite des 21 et 22 novembre.***

Les déclarations de naissance à l'armée seront faites dans les dix jours qui suivront l'accouchement.